

Fiche de données de sécurité : page de garde

élaborée le 01.11.2019

Identification du produit :

Nom commercial

Cold Foam SF, Comp. B

Usage

Le besoin du maquilleur

Producteur	Importateur
Kryolan GmbH Papierstrasse 10 D-13409 Berlin, Deutschland Tel.: +49 30/499 892-0 Fax: +49 30/491 4994 E-Mail: info@kryolan.com	Coidro AG Industriestraße 23 CH-6064 Kerns, Schweiz Tel.: +41 41/660 7150 Fax: +41 41/660 7909 E-Mail: s.egger@coidro.ch

Numéro d'urgence national : 145 (joignable 24 h sur 24, Tox Info Suisse, Zurich; pour les appels effectués depuis la Suisse, informations en français, allemand et italien)

Informations pour les utilisateurs concernant :

Rubrique 7

Classe de magasin : 6.1

Rubrique 8

*VBT(SUVA):
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle : Urin 10 µg/g Créatinin (5 nmol/mmol Créatinin)*

Rubrique 13

Produit incluant l'emballage via élimination des déchets spéciaux. Point de collecte via des pharmacies ou des drogueries.

Rubrique 15

*Classe de la pollution des eaux : B
Seulement pour usage commercial.*

Rubrique 16

Classe de magasin : <https://www.kvu.ch/fr/groupes-de-travail?id=151>

Page de garde élaborée le : 01.11.2019

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.08.2019

Numéro de version 8

Révision: 24.01.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** ousse a froid component B

· **Code du produit:** 08040/03,08040/30-B

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**

Restrictions d'emploi recommandées : A ce jour, nous ne disposons pas d'informations relatives à des restrictions d'usages. Ces informations seront incluses dans cette fiche de données de sécurité dès qu'elles seront disponibles.

Utilisation de la substance/du mélange : A ce jour, nous n'avons pas d'informations relatives aux usages identifiés. Ces informations seront ajoutées à cette fiche de données de sécurité dès qu'elles seront disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation** Le besoin du maquilleur

· **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

Kryolan GmbH

Papierstraße 10

D-13409 Berlin

Tel: 49 (0) 30499892-0

Fax: 49 (0) 304914994

· **Service chargé des renseignements:**

Abteilung Produktsicherheit

info@kryolan.de

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** 49 (0)30499892-0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.08.2019

Numéro de version 8

Révision: 24.01.2019

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**

GHS07 GHS08

· **Mention d'avertissement** Danger· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle· **Mentions de danger**

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

· **Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.



P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

P501 Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:**

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

· **2.3 Autres dangers**· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.
RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
· **3.2 Préparations**· **Description:** PU-Foam· **Composants dangereux:**

CAS: 101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	40-60%
EINECS: 202-966-0	 Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373  Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

CH/FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.08.2019

Numéro de version 8

Révision: 24.01.2019

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Remarques générales:**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Dyspnée

Migraine

Toux

Nausées

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Oxyde d'azote (NO_x)

Monoxyde de carbone (CO)

Cyanure d'hydrogène (HCN)

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers -**Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

Porter un appareil de protection respiratoire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

(suite page 4)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.08.2019

Numéro de version 8

Révision: 24.01.2019

(suite de la page 3)

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

· **Indications concernant le stockage commun:** Stocker à l'écart des agents d'oxydation.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

· **Classe de stockage:** -

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

101-68-8 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,02 mg/m ³ Valeur à long terme: 0,02 mg/m ³ SB; als Gesamt-NCO gemessen
--------------	---

· **Composants présentant des valeurs limites biologiques:**

101-68-8 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

BAT (Suisse)	10 µg/g Kreatinin Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: 4,4'-Diaminodiphenylmethan
--------------	---

101-68-8 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

BAT (Suisse)	10 µg/g Kreatinin Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: 4,4'-Diaminodiphenylmethan
--------------	---

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 5)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.08.2019

Numéro de version 8

Révision: 24.01.2019

(suite de la page 4)

· 8.2 Contrôles de l'exposition
· Equipement de protection individuel:
· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

Protection respiratoire recommandée.

Filtre B

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains:

Pas nécessaire.



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux:


Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
· Indications générales
· Aspect:

Forme:

Liquide

Couleur:

Brun foncé

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· valeur du pH:

Non déterminé.

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non déterminé.

· Point d'éclair

<110 °C

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.08.2019

Numéro de version 8

Révision: 24.01.2019

(suite de la page 5)

· Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion:	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité:	Non déterminée.
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.
· Teneur en solvants:	
VOC (CE)	0,00 %
VOCV (CH)	0,00 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
 Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
 Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
 Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
 Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.
 Réaction aux alcools.
- **10.4 Conditions à éviter** Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **10.5 Matières incompatibles:** Oxidationsmittel
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
 Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
 Oxydes nitriques (NOx)
 Acide cyanhydrique (ou acide prussique)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**
 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

 · **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

ATE (Acute Toxicity Estimates)		
Inhalatoire	LC50/4 h	18,3 mg/l

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.08.2019

Numéro de version 8

Révision: 24.01.2019

(suite de la page 6)

101-68-8 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Oral	LD50	2200 mg/kg (souris)
Inhalatoire	LC50/4 h	11 mg/l (ATE)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Susceptible de provoquer le cancer.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

(suite page 8)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.08.2019



Numéro de version 8

Révision: 24.01.2019

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU · ADR, IMDG, IATA	UN3082
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG, IATA	3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle) ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (4,4'-methylenediphenyl diisocyanate)
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, IMDG	
	
· Classe · Étiquette	9 Matières et objets dangereux divers. 9
· IATA	
	
· Class	9 Matières et objets dangereux divers.
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement: · Marine Pollutant: · Marquage spécial (IATA):	Non Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler: · No EMS: · Stowage Category	Attention: Matières et objets dangereux divers. 90 F-A,S-F A
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)	5 Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	3 -

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.08.2019

Numéro de version 8

Révision: 24.01.2019

(suite de la page 8)

· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (DIISOCYANATE DE 4,4'-MÉTHYLÈNEDIPHÉNYLE), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
 - **Directive 2012/18/UE**
 - **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
 - **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 56a
 - **Prescriptions nationales:**
 - **Classification complémentaire selon GefStoffV (ordonnance sur les produits dangereux) annexe II:** Peut provoquer un cancer.
 - **Indications sur les restrictions de travail:**
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
 - **Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe B** (Classification propre)
 - **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction -**
 - **VOC (CE) 0,00 %**
 - **VOCV (CH) 0,00 %**
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H332 Nocif par inhalation.
 - H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 - H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Service établissant la fiche technique:** Abteilung Produktsicherheit
- **Contact:** -
- **Acronymes et abréviations:**
 - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 - IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
 - ICAO: International Civil Aviation Organisation
 - ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
 - ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.08.2019

Numéro de version 8

Révision: 24.01.2019

(suite de la page 9)

*IATA: International Air Transport Association**GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals**EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances**ELINCS: European List of Notified Chemical Substances**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)**VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)**LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1**Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1**Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2**STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3**STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2*

CH/FR